

**DISCOURS
DE MONSIEUR LE BATONNIER
JEAN-MARIE BEDRY
RENTREE SOLENNELLE
DE LA CONFERENCE
DU JEUNE BARREAU DU 4 MAI 2007**

Monsieur le Premier Président,

Monsieur le Procureur Général,

Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Monsieur le Vice-Président du Conseil Régional, et Cher Ami,

Monsieur le Président du Conseil Général,

Monsieur le Représentant du Maire de Toulouse, Mon Cher Confrère et Cher Ami,

Mesdames et Messieurs les représentants des autorités civiles, militaires et religieuses,

Mesdames et Messieurs les Présidents des chambres et ordres professionnels,

Monsieur le Secrétaire Perpétuel, représentant le Président du CLOUF,

Mesdames et Messieurs,

Mes Chers Confrères,

Je dois sacrifier à un agréable devoir, qui est celui de vous accueillir en ce lieu, chargé d'histoire.

A quelques pas de nous se trouve une porte de l'enceinte romaine de Toulouse. Guère plus loin a été découvert ce qui est sans doute l'emplacement du Palais des Rois Wisigoths. Un peu plus près, plusieurs églises anciennes, dont la Basilique Saint-Sernin, et l'emplacement d'une voie romaine.

Nous sommes au cœur d'un lieu de civilisation.

Comment ne pas rajouter que ce quartier a toujours été marqué par l'enseignement du droit ?

Le choix de ce lieu est volontaire : le Barreau, continuant à s'ouvrir vers l'extérieur, « sort » des Palais de Justice, qui n'ont d'ailleurs jamais été le siège exclusif de ses activités (j'y reviendrai).

Les avocats n'oublient pas leurs origines, ou plus exactement leur formation universitaire.

Nous sommes tous issus des facultés de droit, et pour la plupart d'entre nous, de la faculté de droit de Toulouse, dont j'aurais garde de vanter les gloires passées, actuelles et futures, car mon propos serait bien trop long. Qu'il me soit simplement permis de rappeler que l'Ecole de Droit de Toulouse était déjà célèbre sous l'Empereur Constantin.

Nombreux sont, vieille tradition toulousaine, les universitaires qui sont également avocats, et plus nombreux encore, ceux de nos confrères qui, à des titres divers, s'impliquent dans les formations universitaires, contribuant ainsi au rayonnement de notre Barreau. Que la Faculté de Droit soit ici publiquement remerciée de l'ouverture qu'elle permet ainsi depuis des années.

Ces bâtiments, enfin, ont été construits par le Doyen, puis Président Gabriel MARTY, qui était également le Bâtonnier MARTY. Cet amphithéâtre porte le nom du Président Michel DESPAX, qui, quelques temps, fut notre Confrère toulousain.

Que Monsieur le Président de l'Université, soit une fois encore, remercié d'avoir accepté de nous recevoir en ces lieux.

J'ai plaisir à saluer Monsieur le Doyen BEIGNIER, en le remerciant de l'intérêt qu'il porte à notre Profession, ainsi que l'ensemble de nos amis universitaires.

Monsieur le Premier Président,

Les rapports que vous avez instaurés avec le Barreau depuis votre arrivée sont directs et empreints de franchise.

Croyez que je suis particulièrement sensible à la confiance que vous voulez bien me témoigner. Je me dois de vous en remercier.

Monsieur le Procureur Général,

Je crois que vous avez adopté Toulouse, et plus encore, que son barreau vous a adopté. Un mot de vous nous a, mais nous l'étions déjà, définitivement conquis : lors de la Rentrée Solennelle de la Cour, vous nous avez qualifiés de « partenaires » de justice, manifestant ainsi le rôle essentiel que vous attribuez aux avocats. Merci, Monsieur le Procureur Général.

Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance, Monsieur le Procureur de la République,

La fin de cette année devrait voir l'achèvement des travaux du Tribunal, et permettre un fonctionnement de cette juridiction dans des conditions plus normales. Ces travaux ne régleront malheureusement pas toutes les difficultés que nous connaissons, tenant notamment à un manque d'effectifs.

Les rapports que nous entretenons sont empreints d'une grande attention de votre part à l'égard des avocats, dans un climat de parfaite courtoisie et de compréhension. Je vous en remercie.

Monsieur le Président du Tribunal Administratif,

Vous veillez toujours à associer le Barreau aux activités de votre Tribunal.

Tout récemment, vous avez convié les Bâtonniers de votre ressort à une réunion fructueuse avec Monsieur le Vice-président du Conseil d'Etat.

Croyez que l'excellente qualité de vos rapports avec le Barreau est très appréciée.

Monsieur le Président du Tribunal de Commerce,

Le Barreau, par ma voix, vous remercie de votre volonté déterminée d'améliorer encore le fonctionnement de votre Tribunal.

Nos récents entretiens, empreints d'une parfaite cordialité, nous permettent d'espérer à très brève échéance un gain de temps considérable par la mise en place d'une communication électronique avec le Juge Rapporteur.

Monsieur le Président, Monsieur le Vice-président du Conseil de Prud'hommes,

Nous nous connaissons bien.

Nos rapports sont empreints de franchise, et sont fructueux, alors même que vous connaissez une situation spécifique, due au paritarisme de votre juridiction, qui amène à l'expression de «sensibilités» différentes. Merci de la qualité de votre écoute.

Monsieur le Président du Conseil National des Barreaux,

Je suis tout particulièrement sensible à votre présence parmi nous cet après-midi, alors même que votre charge est lourde.

Je me crois autorisé à dire qu'elle est le signe du soutien que vous apportez à un Barreau qui a connu quelques difficultés dans les premiers mois de l'année.

Je sais que ce soutien est aussi apporté au Bâtonnier de TOULOUSE, au titre d'une confraternité sans faille, et également à bien des choses qui nous unissent.

Soyez infiniment remercié non seulement de votre présence, mais aussi du labeur inlassable qu'à la suite de vos prédécesseurs, vous accomplissez au profit de notre Profession.

Monsieur le Président de la Conférence Nationale des Bâtonniers de France et d'Outre-Mer,

Votre présence est vous le savez, précieuse pour notre Barreau. Comment ne pas vous remercier publiquement de l'écoute qui a été la vôtre au cours de ces derniers mois ? La Conférence des Bâtonniers, loin de faire doublon avec le Conseil National des Barreaux, constitue un outil essentiel pour les Ordres.

Je ne dirai pas qu'elle a répondu à toutes nos questions, mais... presque !

L'année écoulée a été riche en événements, et votre rôle essentiel.

Je vous exprime notre gratitude pour l'œuvre que vous accomplissez au service de la Profession. Je salue également votre 1^{er} Vice Président, mon ami Monsieur le Bâtonnier Pascal EYDOUX.

J'ai également plaisir à accueillir les représentants des Barreaux étrangers, parmi lesquels celui de Saragosse. Le Barreau de Toulouse met en place une politique dynamique de relations avec l'étranger.

Monsieur le Représentant de Monsieur le Bâtonnier de Paris, je vous souhaite la bienvenue.

Mesdames et Messieurs les Bâtonniers de la Conférence des Bâtonniers, de la Conférence des Bâtonniers du Grand Sud Ouest, de la Conférence des « Cent », chers amis, merci de votre présence.

Et puis, j'allais oublier d'autres remerciements : ceux que je dois à mon Barreau, à mes confrères.

Je remercie tous ceux qui, membres du Conseil de l'Ordre ou non, de nos différents organismes techniques ou autres, se donnent sans compter au service de leurs confrères.

Mes Chers Confrères, soyez remerciés du soutien que vous apportez, je le sais, à votre Bâtonnier.

Il m'est enfin agréable de remercier le personnel de l'Ordre.

Conformément à nos usages, je dois évoquer la mémoire de nos Confrères disparus au cours de l'année 2006.

Maître Odette DECHERY, avocat honoraire, est décédée fin janvier 2006. Elle nous a quittés dans la discrétion, discrétion dans laquelle elle a passé sa vie professionnelle.

Le 4 avril 2006, c'est Maître Robert ACHACHE, ancien membre du Conseil de l'Ordre, lui aussi avocat honoraire, après avoir été le Doyen de l'Ordre, qui nous quittait. Maître ACHACHE faisait notre joie par les anecdotes qu'il racontait dans les couloirs du Palais, et aussi parfois, avec la complicité des magistrats, en... plaidant !

Le 16 avril, notre ami Eric SEYRIES décédait dans sa 44^{ème} année des suites d'une longue maladie, affrontée avec courage. Moins d'un mois avant, il avait tenu à être présent à la Rentrée Solennelle. Confrère apprécié de tous, Eric était notamment un acteur très actif de la Revue de l'UJA. Il menait en outre une vie politique. Pleuré par ses confrères, il l'a également été par ses adversaires politiques. Je crois avoir compris que sa gentillesse les désarmait.

A la fin du mois d'avril, nous avons accompagné à sa dernière demeure Maître Guy-Michel BERGES, avocat honoraire, ancien membre du Conseil de l'Ordre. J'ai eu l'honneur de prononcer son éloge. Nous garderons de lui l'image d'un plaideur redoutable, aimé de tous ses confrères.

Le 15 mai, décédait Maître Etienne PAUMES, fils du Bâtonnier PAUMES, après 45 années de vie professionnelle exercées, selon son expression, avec sagesse et mesure.

Le 29 juillet 2006, nous assistions aux obsèques de Maître Françoise HERBAUT AUGEL, avocat en exercice. Ancien conseil juridique, ancien membre du Conseil de l'Ordre, elle était très impliquée dans la vie syndicale, notamment à travers l'ACE.

Dans le courant de l'année, nous avons eu aussi à déplorer le décès de M. Guy BOTREAU-BONNETERRE, avocat honoraire et ancien magistrat. Sa famille continue à être présente au sein de notre Barreau, puisque notre Confrère Sébastien BOYER est son petit-fils.

En novembre 2006, nous apprenions la disparition de Maître Pascaline PAOLI, avocat honoraire depuis 1979. Elle s'était retirée à Nice.

Il y a peu, la promotion 2005 était endeuillée par le décès de Maître Charlène LEPELIER, consécutif à un accident de la circulation. Initialement inscrite à Toulouse, elle était partie à Castres. J'ai pu, dans d'autres fonctions, apprécier sa gentillesse et sa discrétion.

Nous garderons le souvenir de tous ces confrères « *Ombre chères qui, dans un léger tourbillon d'épithètes s'éloignent en silence* »¹, mais restent présents parmi nous.

Que leurs familles trouvent ici l'expression renouvelée de nos sincères condoléances.

Nous partageons aussi toutes les peines de la grande famille judiciaire.

La Rentrée Solennelle est l'occasion pour le Bâtonnier de s'exprimer au nom de son Barreau, sur des questions d'actualité.

¹ Bâtonnier Merle, Discours Rentrée Solennelle 27 janvier 1979

LA MULTIPLICATION DES TEXTES ET L'INSÉCURITÉ JURISPRUDENTIELLE PERMANENTE NE SONT PLUS SUPPORTABLES.

Nous avons des lois écrites, c'est sans doute une bonne chose.

Aristote considérait en effet qu'il est plus facile de trouver dans la Cité un législateur juste qu'une multitude de juges qui prononceraient de justes sentences inspirées par les règles non écrites du Droit naturel²

Il a été entendu par nos législateurs, mais sans doute bien au-delà de ses espérances...

TROP DE LOIS TUE LE DROIT !

Notre société est atteinte d'étranges maladies. Elle est sans cesse démangée par le prurit de la nécessité apparente de modifier les textes qui nous régissent, et plus encore, d'en créer de nouveaux, à travers la maladie de la « réformite ».

Les symptômes sont clairs :

Lors d'une récente réunion, le représentant de l'un des candidats à la Présidence de la République, interrogé sur une éventuelle réforme (peu importe la question en cause) répondait : « *oui, nous allons réformer* » – c'est la démangeaison.

Son interlocuteur lui ayant demandé le contenu de cette réforme, ce représentant a eu cette répartie merveilleuse : « *nous allons y réfléchir* » – la « réformite » est caractérisée.

Nombreux sont les faits divers qui donnent lieu à une réponse législative et réglementaire. La « réformite » est aiguë et sa forme sévère.

Nous connaissons depuis des années une inflation législative qui ne cesse de s'aggraver.

La table chronologique du Code Civil Dalloz de l'année 1900 présentait environ 30 réformes, en près d'un siècle. Au cours des 10 dernières années, il y a eu 130 réformes, soit 13 réformes et non des moindres, par an, pour le seul Code civil.

L'avocat de 1900 se contentait de manier 4 ou 5 codes. Nous en avons actuellement plus de 60, sans compter différents codes professionnels et autres.

Politique III, 11

Le nombre des textes non codifiés est inconnu, mais considérable.

C'est ainsi, par exemple, que nul n'est aujourd'hui capable d'établir un inventaire précis des infractions pénales prévues par notre droit. Comment demander à chacun de les connaître et de ne pas les enfreindre ?

L'édition « papier » du Journal Officiel détruit des forêts entières !

Il faudra un jour détruire ce qu'il faut bien appeler un maquis législatif.

Tout cela est le signe d'une société qui peine à trouver ses repères et se réfugie dans la réglementation à outrance. La loi ne peut pourtant avoir réponse à tout.

Autre source d'inquiétude : les incertitudes de la jurisprudence, notamment en droit social, mais pas uniquement. Ce qui était vrai hier, et tenu pour une solution incontournable depuis toujours, ne l'est plus aujourd'hui. Faut-il rappeler que le Juge dit le droit, mais qu'il n'est pas investi d'un pouvoir normatif ?

Je ne plaide pas là pour mes confrères, mais pour l'ensemble de nos concitoyens qui ont droit à des règles claires.

LA PROCEDURE PENALE

Je me suis interrogé pour savoir si je devais parler des réformes de la procédure pénale.

L'Affaire, je n'ose plus prononcer son nom, tellement il l'a été, a fait grand bruit. Pour nous avocats, elle n'a pas été une découverte.

Bien des réformes ont été envisagées, bien des choses ont été dites, certaines satisfaisantes, d'autres non.

On nous a parlé de responsabilité des juges, sans aller tout de même jusqu'à proposer une règle, à tout le moins effrayante, qui existait dans la Chine des TANG : toute erreur judiciaire reconnue conduisait le juge qui l'avait commise à subir le même châtiement que celui qui avait été infligé à la victime !

Les comparutions immédiates se multiplient, ce qui, pour la Défense (et bien souvent pour la partie civile) n'est pas satisfaisant.

Il n'est pas davantage normal que des audiences correctionnelles se terminent à 1 heure 30 du matin, faute de moyens humains et matériels.

Les réformes mises en place ne sont en rien satisfaisantes, au contraire.

Ce que nous appelons de nos vœux, c'est bien entendu la mise à disposition de nos juridictions de moyens humains et matériels décents, et une vraie réforme, complète, et donc définitive, c'est-à-dire :

- des textes qui respectent les droits de la défense, et ceux des victimes,
- des textes qui permettent l'égalité des armes avec l'accusation, et qui sans la réparer peut-être matériellement (encore que ...) corrigent, dans les faits, ce que d'aucuns ont malicieusement qualifié d'erreur «de menuiserie», c'est-à-dire les places respectives du Parquet et de la Défense.

LE CENTRE DE RETENTION ADMINISTRATIVE

Au cours de l'année écoulée, nous avons manifesté notre opposition aux conditions de fonctionnement des audiences mises en place au Centre de Rétention Administrative de Blagnac.

Notre opposition persiste, et le Conseil de l'Ordre a, mercredi 2 mai, décidé de relever appel de la décision rendue par le Tribunal Administratif de Toulouse, rejetant notre recours à l'égard des décisions de mise à disposition par le Préfet d'une salle d'audience au profit du Tribunal de Grande Instance et de la Cour.

Notre contestation porte sur deux points :

- Une salle d'audience ne peut être située à l'intérieur d'un lieu de rétention ou de détention. C'est le procès devant la juridiction administrative. En la matière, le texte prévoit que cette salle doit se situer à proximité, ce qui signifie nécessairement à l'extérieur – nous avons d'ailleurs eu le plaisir, lors de l'audience du Tribunal Administratif, d'entendre Monsieur le Commissaire du Gouvernement confirmer notre analyse sur ce point.

- Nous ne pouvons accepter la tenue d'audiences collectives. Chacun a le droit de voir sa cause entendue par un juge, ce que ne permet pas une audience collective.

Le Conseil de l'Ordre a par ailleurs décidé de modifier les modalités du mouvement mis en place l'an passé.

Les avocats vont donc reprendre la défense au Centre de Rétention, selon des modalités à définir.

Il est clair que nous serons très attentifs aux conditions dans lesquelles la défense pourra s'exercer et que nous attendons la réalisation des promesses qui ont été faites depuis le début de l'année, tenant à la construction d'une salle d'audience à l'extérieur du Centre de Rétention.

LA PAUPERISATION D'UNE PARTIE DE LA PROFESSION

La consultation des chiffres de nos revenus laisse perplexe. N'ayons pas honte de le dire : une partie du Barreau se paupérise.

Les causes sont diverses : accroissement des charges certes, mais également, contribution indécente de l'Etat en matière d'aide juridictionnelle et dévaluation des prestations, par nature immatérielles, de l'avocat.

Mes Chers Jeunes Confrères, nos cabinets sont devenus des entreprises. Il nous appartient de les gérer comme telles. Sachons valoriser nos prestations. « *Advocati officium non est gratuitum* » : les services de l'avocat ne sont pas gratuits

L'Etat semble pourtant persuadé, ou presque, du contraire.

Il est dans nos traditions de défendre les plus démunis. C'est l'honneur du Barreau.

Outre les missions d'aide juridictionnelle, les commissions d'office, les permanences gardes à vue, le Barreau de Toulouse assure des milliers de consultations, soit pour une maigre indemnisation, soit, pour une part importante, totalement gratuites.

Nous assumons ce que nous considérons être notre devoir. Il faut que l'Etat assume ses responsabilités.

Les protestations de la Profession ont amené au vote d'une réforme de la Protection Juridique. Si ce texte semble constituer une avancée, il convient d'être très vigilant sur l'application qui en sera faite.

Nous espérons bien sûr que la prochaine législature verra la modification de l'aide juridictionnelle, permettant ainsi aux confrères qui interviennent dans le secteur assisté d'obtenir une indemnisation correcte de leurs prestations.

Mais ne nous leurrions pas. Francisco de Quevedo a écrit : « *La justice est chose précieuse : c'est pourquoi elle coûte cher* ». J'ai la faiblesse de penser que l'Etat n'engagera que peu de dépenses supplémentaires.

L'AVENIR

Mes chers jeunes confrères, vous êtes l'avenir de la Profession. Elle sera demain ce que nous en aurons fait ensemble, après-demain, ce que vous en aurez fait.

Nous ne pouvons nous contenter des seules activités judiciaires.

Il faut sortir toujours davantage des Palais de Justice, pour le service de nos clients, qui attendent que nous répondions à leurs besoins de droit.

En embrassant cette profession, on peut penser que la défense se limite à la plaidoirie, pénale de préférence, et obéissant aux règles de rhétorique énoncées par Cicéron :

« probare. delectare. flectere »

« prouver, charmer, émouvoir »

En un mot : convaincre.

Et pourtant, la défense, se limite pas à la plaidoirie, aux activités judiciaires, elle ne s'exerce pas que dans les Palais de Justice.

En vous tournant vers le conseil et la rédaction, sans abandonner nécessairement la barre, vous resterez pleinement avocat :

La prise de parole est et restera toujours un élément essentiel de notre activité : avant de rédiger un acte juridique, vous en avez expliqué le contenu à votre client, que vous avez le cas échéant assisté dans la négociation de ce contrat.

Tout cela nécessite une grande clarté de l'exposé juridique, l'utilisation d'arguments, et donc la volonté de convaincre, à travers une bonne expression orale : *probare, delectare, flectere...*

Nous avons toujours rédigé. Qui peut mieux rédiger que celui qui a été formé au contentieux, et sait ainsi l'éviter ?

De même, nous avons toujours conseillé – nos prédécesseurs du 17^e siècle considéraient même comme un privilège le fait de pouvoir, après 20 ans d'exercice, s'inscrire uniquement comme avocats consultants. Le Conseil nécessite aussi la capacité à argumenter et par suite, à convaincre.

¹ « Orator » (L'Orateur)

Vous le voyez, sous toutes les facettes de notre exercice professionnel, nous sommes et restons avocats.

Allez conquérir de nouveaux domaines du droit, de nouveaux marchés. Prenez votre avenir en mains.

La demande de droit est sans cesse croissante – face au droit gratuit, au droit vulgarisé, imposons-nous, au profit de nos clients comme les partenaires, indispensables parce que compétents, de tous : entreprises, particuliers, collectivités publiques, associations...

Mon propos n'est pas utopique, il correspond à une réalité que nous voyons fort heureusement se développer.

Notre Barreau, 5^{ème} barreau français, compte aujourd'hui plus de 1.000 membres.

Je pensais bien connaître le Barreau de Toulouse, et pourtant, je découvre chaque jour que des confrères s'impliquent dans de nouveaux secteurs d'activités.

Je suis, pourquoi ne pas le dire, impressionné par la capacité d'innovation de nos confrères, qui ne peut que me rassurer sur l'avenir de notre profession.

Mes chers Confrères, vous faites sans cesse avancer notre profession à la conquête de secteurs nouveaux, d'activités nouvelles, à telle enseigne qu'il est aujourd'hui difficile, pour ne pas dire impossible d'en dresser un inventaire complet. Dans cette diversité extraordinaire, nous restons pourtant tous avocats.

Profitons des avantages dont nous disposons : compétences, secret professionnel, indépendance, garanties, déontologie exigeante...

DEONTOLOGIE

Mes chers jeunes Confrères

Parmi ces avantages, je veux dire quelques mots sur la déontologie, qui constitue pour nous une arme redoutable, que certains cherchent d'ailleurs à imiter.

Loin d'être une contrainte, elle est le gage de la confiance qui nous est accordée, et aussi celui d'un barreau libre et indépendant, au judiciaire comme au juridique.

La Directive « Services » doit être transposée dans moins de 3 ans. C'est notre déontologie qui nous permettra de conserver notre spécificité, c'est-à-dire de continuer à être des avocats, et de ne pas devenir de simples prestataires de services.

La déontologie est notre charte. Elle s'adapte sans cesse aux évolutions de notre profession. Comment ne pas lui appliquer ce mot de Bernanos : « *Ce n'est pas la règle qui nous garde, c'est nous qui gardons la Règle* »¹.

Elle est notre éthique, notre morale.

Dans une société qui cherche ses repères, vous ferez partie de ces repères.

Le secret professionnel nous permet d'être les confidentiels de nos clients.

Nous sommes bien souvent la seule personne à laquelle nos clients peuvent se confier. « *Ce qu'il y a de meilleur dans l'avocat, c'est qu'il soit là quand il n'y a plus personne* » a écrit Roland Dumas².

Cette faculté de recevoir des confidences, celle d'avoir la confiance du juge et, plus généralement de tous nos interlocuteurs, a une contrepartie : n'ayons pas peur des mots – il s'agit de notre probité, et plus généralement de notre morale professionnelle, qui doit être irréprochable.

Je sais que vous en êtes convaincus. Permettez-moi cependant d'illustrer mon propos par une phrase de Molière – dans le *Malade Imaginaire*³, il fait répondre, à Argan qui veut aller consulter son avocat :

¹ Le Dialogue des Carmélites
² Les Avocats
³ Acte I, Scène 7

« Ce n'est point à des avocats qu'il faut aller, car ils sont d'ordinaire sévères là-dessus, et s'imaginent que c'est un grand crime que de disposer en fraude de la loi: ce sont gens de difficultés, et qui sont ignorants des détours de la conscience. »

C'est dire la considération dont notre profession bénéficiait déjà (et le fait que nous consultations depuis longtemps).

Voulez-vous un autre exemple plus proche de nous ? Jean Giraudoux écrivait :

« L'avocat qui défend le mieux l'assassin, c'est celui qui ne tuerait pas une mouche. Celui qui défend le mieux le voleur, c'est le plus honnête »

L'utilisation des nouvelles technologies ou la recherche de nouveaux secteurs d'activité sont parfaitement compatibles avec la déontologie, qui s'adapte merveilleusement bien à toutes les situations nouvelles.

Deux exemples parmi bien d'autres : rares sont aujourd'hui ceux qui s'inquiètent de voir un avocat faire de la publicité, ou créer son site Internet ? Et pourtant si la liberté est grande, elle ne dégénère jamais en anarchie. C'est ce qui fait notre force.

La profession d'avocat est ouverte et dynamique. Forte de ses règles, elle sait s'insérer et se développer dans la société, à travers ses mutations économiques, sociologiques, philosophiques.

Mes chers jeunes confrères, j'ai la volonté bien arrêtée de continuer notre ouverture vers l'extérieur : les entreprises, la Cité, l'international. Un mot sur ce plan : beaucoup parmi vous ont la chance de parler une ou plusieurs langues étrangères : profitez-en, profitons-en, si nous n'occupons pas le terrain, d'autres le feront à notre place.

Mes chers jeunes confrères,

J'ai presque terminé.

Sans verser dans une obsession, qui serait stupide, de « *jeunisme* », voire dans une querelle complètement surannée, entre anciens et modernes, je dois vous rappeler encore que vous êtes l'avenir de la Profession.

La Profession que nous exerçons aujourd'hui n'est pas celle de nos prédécesseurs, elle n'est même plus tout à fait celle de votre prestation de serment, elle évolue sans cesse.

Il est bien difficile d'imaginer la profession de demain. C'est vous qui, avec votre dynamisme, votre inventivité, votre enthousiasme, votre générosité, votre courage, et parfois même votre impertinence (mesurée...), allez la créer.

L'Ordre, qui vous appartient, qui nous appartient, le Bâtonnier, le Conseil de l'Ordre, vous y aiderons de toutes leurs forces.

Je sais que nous pouvons vous faire confiance.

A travers ses changements apparents, la profession d'avocat conserve un socle indestructible dans un état de droit, un socle qui n'est pas négociable : NOTRE INDÉPENDANCE.

Conservez, tout au long de votre vie professionnelle, cette indépendance, sans laquelle il n'est pas de véritable avocat.

NE SOYEZ LES ESCLAVES DE PERSONNE. SOYEZ INDÉPENDANTS À L'ÉGARD DE TOUS : DES JUGES, DES POUVOIRS, DE VOS CLIENTS, MAIS JAMAIS DE VOTRE CONSCIENCE.

SOYEZ, SOYONS LA DÉFENSE, LE CONSEIL ET L'ASSISTANCE.

Je vous remercie.

La Rentrée Solennelle du Jeune Barreau est l'occasion, pour nos jeunes talents, de s'exprimer.

A l'issue du concours qui a eu lieu le 5 décembre 2006 :

- La médaille d'Or, prix Alexandre Fourtanier, a été attribuée à Maître Saliha SADEK, Premier Secrétaire de la Conférence du Jeune Barreau,

- La médaille d'Argent, prix Laumont Peyronet a été attribuée à Maître Aurélie MICHAUD-DERIEUX, Deuxième Secrétaire.

- La médaille de Bronze, prix Dupeyron, a été décernée à Maître Cédrik BREANT, Troisième Secrétaire.

Je vais, dans quelques instants, donner successivement la parole aux deux premiers secrétaires, auxquels totale liberté a été laissée dans le choix du thème de leurs interventions. Elles vont ainsi pouvoir faire valoir leurs talents, avec les sensibilités qui sont les leurs.

Elles ne vont pas se livrer à un exercice de style, mais à l'illustration, à travers des propos pour partie sérieux, pour partie humoristiques, sur deux thèmes très différents, de ce qu'est leur génération d'avocats, c'est-à-dire non seulement l'avocat de demain, mais également celui d'aujourd'hui.